

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°23-129**

**Acte modificatif N°3 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 1 : installations de chantier – curage – maçonnerie**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision N°23-30 portant sur l'attribution du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 1 : installations de chantier – curage – maçonnerie,

**Vu** les décisions N°23-86 et N°23-112 portant sur les actes modificatifs N°1 et 2 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 1 : installations de chantier – curage – maçonnerie,

**Considérant** que le montant du marché était initialement de 134 179,85 € HT soit 161 015,82 € TTC,

**Considérant** que le montant du marché réajusté suite à l'acte modificatif N° 1 était de 154 836,30 € HT soit 185 803,56 € TTC,

**Considérant** que le montant du marché réajusté suite à l'acte modificatif N° 2 était de 157 970,04 € HT soit 189 564,05 € TTC,

**Considérant** que l'acte modificatif présenté porte sur des moins-values liées à des suggestions techniques imprévues constatées en cours de chantiers :

Définition des prestations en moins-values	Montant HT	Montant TTC
Suppression de la fourniture et pose d'un arbre	- 1 481,57 €	- 1 777,88 €
Suppression de la reprise de poutre existante au niveau du dégagement	- 456,14 €	- 547,37 €
Suppression d'une poutre de type HEA200	- 5 258,91 €	- 6 310,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 7 196,62 €</b>	<b>- 8 635,94 €</b>

**Considérant** que l'acte modificatif présenté porte sur un décalage de la date de réception des travaux en raison de suggestions techniques imprévues constatées en cours de chantier,

### DECIDE

**Article 1 :** Un acte modificatif N°3 est signé avec la société SOMMA située, 102 route de Limours à SAINT REMY LES CHEVREUSE (78470).

**Article 2 :** Le montant initial du marché s'élève à 134 179,85 € HT soit 161 015,82 € TTC. Le montant du marché réajusté suite à l'acte modificatif N°1 et 2 s'élève à 157 970,04 € HT soit 189 564,05 € TTC.

L'acte modificatif s'élève à - 7 196,62 € HT soit - 8 635,94 € TTC.

Le montant total du marché se monte à 150 773,42 € HT soit 180 928,10 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'acte modificatif N°1, 2 et 3 est de 12,36%.

**Article 3 :** L'acte modificatif N°3 décale la date de réception des travaux au 03/11/2023 avec une nouvelle date de levée des réserves au 03/12/2023.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget en cours. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 5 :** La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La société SOMMA.

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous le 14 novembre 2021



*Florian Gallant*  
Florian GALLANT  
Maire de Wissous